

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté n°11 portant inscription au titre des monuments historiques du dépôt d'étalons de
Montier-en-Der à Montier-en-Der (Haute-Marne)

Le préfet de la région Région Champagne-Ardenne,
préfet du département de la Marne,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 12 juin 2015,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que le dépôt d'étalons de Montier-en-Der (Haute-Marne) : les façades et toitures des bâtiments entourant les trois cours, celles du bâtiment des officiers et du pavillon du concierge, le sol des cours, la sellerie, les stalles de l'écurie nord, le portail d'entrée et les murs de clôture, présente, du point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son architecture et de sa disposition, illustrant la construction rationnelle d'un dépôt d'étalons au XIXe siècle,

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques le dépôt d'étalons de Montier-en-Der (Haute-Marne) : les façades et toitures des bâtiments entourant les trois cours, celles du bâtiment des officiers et du pavillon du concierge, le sol des cours, la sellerie, les stalles de l'écurie nord, le portail d'entrée et les murs de clôture, situé à Montier-en-Der (Haute-Marne), sur les parcelles AD 96 et AD 97 appartenant à la commune de Montier-en-Der (Haute-Marne) immatriculée sous le n° SIREN 215 202 391, depuis une date antérieure au premier janvier 1956. Les parcelles AD 96 et AD 97 ont fait l'objet d'un procès verbal de remaniement du cadastre par ADM CDIF SAINT-DIZIER SAINT-DIZIER CEDEX du 7 octobre 2004, publié au bureau des hypothèques de SAINT-DIZIER, 11 octobre 2004 volume 2004P n°2304.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Châlons-en-Champagne, le : **17 DEC. 2015**

le Préfet de la Région
Champagne-Ardenne

Jean-François SAVY

